

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le dix huit avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjoints - PUEYO GONZALEZ - SICAIRE - ORLIAC - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - VILLO ROZES.

Absents : Mmes FLOUS - BOURDEL - ROULERA - MM. MIAT - POLAK - LAFUSTE DAYRE.

Procurations : M. MIAT à M. SAVE
Mlle FLOUS à M. POUSSON.

Monsieur DANOVARO est élu secrétaire de séance.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

M. le Maire précise que dans chaque commune ou regroupement de communes, la désignation des jurés est effectuée publiquement, par tirage au sort, à partir de la liste électorale.

Le nombre des noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral à savoir pour Montréjeau $2 \times 3 = 6$.

Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- BAROUSSE née SARRAT Emma
- GULTEPE Selahattin
- MANSAS Bertrand
- MOAR Maria Isabel
- PUISSEGUR Eliane née ENOCH
- TENT Martine

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1994 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1994,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1994, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1994 AU 31 décembre 1994, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1994 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1994 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Date de convocation : 12 août 1995 57

Séance du 18 août 1995 19 à 21 heure

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M^r POUSSON JEAN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1994 dressé par M^r Le Main, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			ENSEMBLE				
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)			RECETTES ou EXCÉDENTS (4)			DÉPENSES ou DÉFICIT (4)			RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	

PTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés					118	277	48						36	635	34					154	912	82					
Opérations de l'exercice	14	189	403	44	14	478	862	27	4	199	506	21	5	771	308	22	18	388	910	15	20	250	171	29			
TOTAUX	14	189	403	44	14	597	140	25	4	199	506	21	5	807	944	06	18	388	910	15	20	405	084	11			
Résultats de clôture					407	736	61						1	608	437	35					2	016	173	96			
Restes à réaliser								12	099	062	04	12	099	062	04	12	099	062	04	12	099	062	04	12	099	062	04
TOTAUX CUMULÉS					407	736	61						1	608	437	35	12	099	062	04	14	115	236	00			
RÉSULTATS DÉFINITIFS					407	736	61						1	608	437	35					2	016	084	11			

PTE ANNEXE POUR CAISSE des ECOLES

recettes sur les lignes de l'exercice et excédent sur les lignes de l'exercice délégué



Résultats reportés					51	367	43													51	367	43		
Opérations de l'exercice		13	176	00		23	628	00										13	176	00		23	628	00
TOTAUX		13	176	00		74	995	43										13	176	00		74	995	43
Résultats de clôture					61	819	43													61	819	43		
Restes à réaliser																								
TOTAUX CUMULÉS					61	819	43													61	819	43		
RÉSULTATS DÉFINITIFS					61	819	43													61	819	43		

PTE ANNEXE POUR SERVICE des EAUX

Résultats reportés					192	626	44						601	327	95					593	954	39	
Opérations de l'exercice		81	945	14		214	225	15		190	573	09		26	039	01		272	518	23	250	264	16
TOTAUX		81	945	14		416	851	59		190	573	09		427	366	96		272	518	23	844	218	55
Résultats de clôture					334	906	45						236	793	87					571	700	32	
Restes à réaliser																							
TOTAUX CUMULÉS					334	906	45						236	793	87					571	700	32	
RÉSULTATS DÉFINITIFS					334	906	45						236	793	87					571	700	32	

PTE ANNEXE POUR

Résultats reportés																							
Opérations de l'exercice																							
TOTAUX																							
Résultats de clôture																							
Restes à réaliser																							
TOTAUX CUMULÉS																							
RÉSULTATS DÉFINITIFS																							

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET PRIMITIF 1995

M. POUSSON précise qu'à l'heure où se termine sa gestion, de nombreux travaux ont été réalisés : aux écoles primaires, aux terrains de sport, au boulodrome, au plan d'eau, sur les routes (Avenue de St Gaudens, Route d'Ausson...) la passerelle, les trottoirs, et récemment la salle des fêtes dont chacun se plaît à dire la qualité de cette réalisation. Eclairage public, rue Nationale... La situation financière grâce aux subventions a permis de régler au fur et à mesure les situations reçues pour l'ensemble des entreprises. Les factures sont payées tous les mois.

C'est la raison pour laquelle je vous propose un budget de fonctionnement, sans augmentation des taux.

A la section d'investissement, sont prévus entre autres, un crédit de 100 000 F pour réaliser l'étude de l'aménagement du centre ville, le développement du commerce local avec la mise en place de l'autoroute A 64 et la relation avec l'Espagne, l'aménagement de l'immeuble du Plan d'Eau et la construction d'un village de vacances déjà inscrit dans le cadre touristique, etc...

La situation de l'emploi est difficile. Nous avons appris par Maître AUDOUARD QUE LA VENTE DE L'USINE OCCUPÉE PAR Maille Production aura lieu prochainement à la barre du Tribunal. Si le Conseil Municipal est d'accord pour l'achat, nous inscrirons un crédit d'achat et d'aménagement de l'immeuble, afin de conserver l'emploi.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1995 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 14 voix (13 membres présents et 1 procuration), ainsi que deux abstentions le budget primitif 1995 en section de fonctionnement.

Le budget s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 15 884 759 Francs et le prélèvement pour la section d'investissement est de 1 844 781 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 7 490 781 Francs.

Le budget primitif d'investissement est adopté par 12 voix (11 membres présents et 1 procuration) ainsi que 2 abstentions, et deux non participations au vote.

Sans augmentations, les taux des 4 taxes, identiques à ceux de l'année 1994 se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation	11,89 %
- Foncier Bâti	21,76 %
- Foncier non bâti	82,16 %
- Taxe professionnelle	20,10 %

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 7 280 422 F.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances, le budget primitif 1995 du Service des Eaux et de l'Assainissement est adopté à la majorité des membres présents (11 membres présents et 1 procuration).

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 79 709 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 184 957 Francs.

VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de fixer pour l'année 1995 le montant de la taxe sur les ordures ménagères.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous pourrions inscrire à la section de fonctionnement du budget primitif 1995 une recette identique à celle de l'an passé, d'un montant de 600 000 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire à l'article 7331 de la section de fonctionnement du BP 1995 la somme de 600 000 Francs.

M. POUSSON : Il appartiendra à la nouvelle assemblée municipale de continuer les programmes budgétisés.

M. SAUDUBRAY indique qu'il sera difficile de supprimer certains programmes déjà engagés. Il craint que la rénovation de l'ancien bâtiment "CPB" entraîne des dépenses importantes.

M. le Maire informe l'assemblée que les employés de la Société "Maille Productions" occupant l'ancienne Usine "CPB" préfèrent rester dans leur bâtiment.

Madame SENTENAC confirme que les employés de cet établissement souhaitent rester dans ces locaux.

MM. SAUDUBRAY et ALBA pensent que d'autres possibilités concernant le maintien de ces employés existaient et quittent la salle du Conseil Municipal à 22 h 10.

Mme SENTENAC estime qu'une telle attitude, après six ans de mandat est inqualifiable.

M. DANOVARO pense que l'emploi doit être préservé absolument dans la commune.

M. le Maire informe également l'Assemblée de la fermeture de la Société "Pyréverre" installée dans la zone artisanale de Baraillan. M. LASRY, responsable de cette société n'a pu être contacté car il était en déplacement à l'étranger. Il apparaît que le personnel a eu la possibilité de travailler au siège situé à BAYONNE. Deux ou trois employés ont accepté cette proposition et les autres ont été licenciés.

M. le Maire indique qu'un entretien se déroulera avec M. LASRY afin de connaître ses intentions sur l'utilisation de l'atelier de Montréjeau.

M. le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à désigner M. BARRAU, architecte, afin que celui-ci établisse un devis de travaux sur le bâtiment où sont installées les employées de "Maille-Productions".

Accord du Conseil Municipal.

En ce qui concerne ERBOVIANDES, une demande de changement de caution est présentée par les responsables.

Le Conseil Municipal accepte, ainsi que la mise en place de deux portes, imposées par les services vétérinaires.

VENTE DE L'ANCIEN "COMPTOIR PYRENEEN DE BONNETERIE" - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'ENSEMBLE INDUSTRIEL SITUÉ AVENUE DE LA BIGORRE

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 10 mars 1995 d'acquérir un ensemble industriel situé 1, avenue de la Bigorre, dont la mise à prix a été fixée à 330 000 F au Tribunal de Grande Instance de Saint Gaudens.

Nous devons communiquer à la Société d'avocats MOUNIELOU-EHRLICH de Saint-Gaudens, chargée de représenter la commune à l'audience des saisies immobilières, la somme maximale qui pourra être proposée par notre collectivité lors de cette vente aux enchères publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 1995 des crédits d'un montant de 800 000 Francs pour l'acquisition du bâtiment industriel cadastré 1, avenue de la Bigorre (désigné comme lot n° 1 par le TGI).

- DECIDE que la société d'avocats MOUNIELOU EHRLICH pourra, lors de la vente aux enchères publiques, proposer la somme maximale de 800 000 F pour l'achat du bâtiment industriel précité.

- DONNE tout pouvoir à M. le Maire et la Société d'avocats MOUNIELOU EHRLICH pour représenter la commune à la vente aux enchères publiques le 30 Mai 1995.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC M. TOURREAU Maître d'Oeuvre.

M. le Maire expose :

Notre Assemblée municipale a déjà inscrit les crédits nécessaires à l'aménagement des ateliers municipaux.

Monsieur TOURREAU Maître d'Oeuvre a été chargé de la réalisation d'un dossier technique et une convention d'honoraires doit être signée par notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à M. TOURREAU la maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement des ateliers municipaux.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer une convention d'honoraires avec M. TOURREAU.

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose :

La constitution du régime indemnitaire pour le personnel de la Commune a été réalisée sur la base de la réglementation en vigueur (Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 - Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 91.975 du 6 septembre 1991 - Arrêté du 6 septembre 1991).

Notre assemblée municipale a adopté ce régime au cours de sa séance du 25 avril 1994 :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Une indemnité forfaitaire a été allouée aux agents de catégorie A (Décret du 19 Juin 1968).

Le taux individuel attribué à l'attaché territorial occupant les fonctions de Secrétaire Général de notre commune (- de 5 000 habitants) était fixé par l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993.

Les modalités de versement de cette indemnité sont maintenues.

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Des indemnités horaires ont été attribuées aux agents de catégorie C et à certains agents de catégorie B dont l'indice brut de traitement est inférieur à l'IB 380. Une dérogation a été prévue pour certains agents dont l'indice était supérieur (décret n° 50.1248 du 6 octobre 1950 et décret n° 91.875 du 6 septembre 1991).

Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires ont été attribuées dans la limite de 25 heures par agent et par mois. Chaque agent de notre ville pourra percevoir à compter de l'année 1995 un quota de 7 heures supplémentaires par mois et le versement sera effectué semestriellement par les services comptables de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à l'attaché territorial occupant les fonctions de Secrétaire Général une indemnité forfaitaire (dont le taux est fixé par arrêté ministériel du 21 décembre 1993).

- DECIDE de verser à chaque agent communal de catégorie B ou C 7 heures supplémentaires par mois.

- DECIDE que le versement des indemnités horaires sera effectué semestriellement.

- DECIDE que les agents prenant leurs fonctions ou ayant quitté la collectivité territoriale en cours d'année bénéficieront de ce régime au prorata du nombre de mois travaillés.

- DECIDE que le présent régime est étendu aux agents non titulaires.

- DECIDE que ce régime indemnitaire ne s'appliquera pas au personnel effectuant des remplacements même de longue durée.

- DECIDE que le taux individuel applicable à chaque agent sera fixé en fonction des critères précités.

- DECIDE que les sommes correspondantes à ces indemnités seront prévues au BP 1995.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer l'ensemble de ces mesures.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A LA SALLE DES FETES

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a déjà budgétisé les crédits nécessaires à la construction d'une salle des Fêtes.

Des travaux complémentaires ont été demandés aux entreprises (installation d'une cuisine, mise en place d'un portail électrique pour permettre l'accès de gros véhicules dans le bâtiment, etc...)

Les devis établis par les entreprises s'élèvent à la somme de 366 919 F (HT) et 435 166 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir une inscription complémentaire de crédits au B.P. 1995 d'un montant de 640 000 F.
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux conclus avec les Entreprises pour un montant de 435 166 F (TTC).
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses supplémentaires dans la limite des nouveaux crédits budgétisés.
- DECIDE de demander une subvention complémentaire auprès du Département pour financer ces travaux.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

ACQUISITION DE TABLES ET DE CHAISES POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire expose :

La Construction de notre salle des fêtes est en cours d'achèvement et l'acquisition de matériels divers (tables et chaises) est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de celle-ci.

La Société SOUVIGNET de BONSON nous a transmis les propositions suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| - Achat de 100 tables | 64 500 F (HT) |
| - Achat d'un chariot de transport | 1 320 F (HT) |
| - Achat de 400 chaises | 53 600 F (HT) |

Le devis global s'élève à la somme de 119 420 F (HT) et 141 632,12 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition des matériels précités, à la section d'investissement du BP 1995.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'achat de ce mobilier.

ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POUR L'ENTRETIEN DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire expose :

La construction d'une salle des Fêtes dans notre commune est en cours d'achèvement et l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien de ce bâtiment est indispensable.

La Société MASTER nous propose un matériel de lavage pour la somme de 40 000 F et 47 440 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition du matériel précité à la section d'investissement du B.P. 1995.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'achat d'une autolaveuse.

ECLAIRAGE DU PARKING DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes aux travaux d'éclairage du parking de la salle des fêtes : pose d'un candélabre de 12 mètres de hauteur supportant 4 appareils à lampe sodium 250 watts, travaux connexes de réseau souterrain (non compris la confection de la tranchée), pose d'une commande pour deux appareils (PI/ML - L- Zone 2 - Rep 3).

Les dépenses sont estimées à 54 555 F et Monsieur le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin sur les crédits ouverts à l'article 26 du B.S. 1995.

M. le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. La participation effective de la Commune sera déterminée déduction faite de la subvention du Conseil Général et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- PREND ACTE du principe suivant lequel la participation communale sera déterminée déduction faite de la subvention du Conseil Général et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental.

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU ET DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'acheter une tondeuse pour l'entretien des espaces verts de la commune et plus particulièrement pour assurer la tonte régulière de notre base de loisirs.

La Société Espace Chlorophylle nous propose une tondeuse automotrice à moteur Renault de 35 CV de type Deletombe 35 D pour un montant de 138 000 F (HT) et 163 668 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire à la section d'investissement du BP 1995 les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cet achat de matériel.

RENOVATION DU BATIMENT INDUSTRIEL SITUE 13, rue des AMANTS

M. le Maire expose :

Le bâtiment industriel situé 13, rue des Amants, occupé par M. RAMON jusqu'au 31 décembre 1994 doit bénéficier de certains travaux de rénovation afin qu'un bail de location puisse être conclu avec un nouveau locataire.

Les devis établis par plusieurs entreprises locales (Electricité, faux plafonds, sanitaires) représentent un montant global de 163 928,30 F (HT) et 194 418,95 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de réaliser les travaux de rénovation précités pour un montant de 163 928,30 F HT
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 1995.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

M. le Maire expose :

La construction de la salle des Fêtes de notre commune va être achevée et il est nécessaire de préparer l'inauguration de ce bâtiment.

Le Comité des Fêtes de notre ville peut être chargé de l'organisation d'un bal et notre collectivité doit verser une subvention exceptionnelle à cette association pour couvrir les dépenses liées à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prélever en section de fonctionnement du BP 1995 (article 65.748 poste "Divers") la somme de 23 000 Francs pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

PROGRAMME D'AMENAGEMENT COMMUNAL EN MATIERE DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a été saisi, par la Commission d'Aménagement Foncier, de propositions tendant, en ce qui concerne les chemins classés dans la voirie rurale, à la suppression de voies existantes, ou à la modification de leur tracé ou de leur emprise.

Il donne lecture au préalable d'un extrait de l'article L 121.17 du Code Rural qui dispose notamment que :

"La Commission Communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du Conseil Municipal l'état

"1° des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés et dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement "foncier au titre de la propriété privée de la commune.

"2° des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales pour obtenir un lotissement rationnel.

De même le Conseil Municipal indique à la Commission Communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier et si possible à l'intérieur de l'emprise.

Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont dans les mêmes conditions dispensés d'enquête toutes les modifications apportées au réseau de chemins ruraux.

Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, les frais d'établissement des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article, sont à la charge des A.S.F.

Il cite, en outre, un extrait de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 17 janvier 1959 relatif à la voirie des collectivités locales :

"Le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur, le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération est prise après enquête publique, sauf dans le cas prévu à l'article 121.17 du code rural (qui a été cité ci-dessus, anciennement article 26).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après ce rappel de la législation en vigueur, M. le Maire soumet au Conseil Municipal un plan général d'aménagement de la voirie établi en avant projet par la commission communale d'aménagement foncier, qui était joint à ces propositions.

Après l'avoir examiné et en avoir débattu, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

1° Les voies communales ou sections de voies communales ci-après désignées sont à déclasser et à porter à l'inventaire de la voirie rurale (domaine communal) ou être incorporées dans les terres à aménager.

2° les chemins ruraux ou sections de chemins ruraux ci-après désignés sont à supprimer et leur assiette doit être incorporée dans les terres à aménager au titre de la propriété privée de la commune ou du remembrement.

Longueur	Désignation
130 ml	au droit des parcelles B 62 et 1033
300 ml	au droit des parcelles A 108, 110, 14 et 117
260 ml	au droit des parcelles A 106 et 115
130 ml	au droit des parcelles A 101, 102, 103
040 ml	au droit de la parcelle B 1052
050 ml	au droit de la parcelle B 1061
400 ml	au droit des parcelles A 143, 145, 146, 468 p.
550 ml	au droit des parcelles A 62, 63, 64, 554.

3° les chemins ruraux ou sections de chemins ruraux ci-après désignés, seront maintenus, créés, ou auront leur tracé modifié et seront réaménagés suivant les propositions de la commission communale (ou suivant les propositions du Conseil Municipal) en vue d'obtenir un lotissement rationnel. La commune garde cependant la propriété de l'emprise de cette voie rurale dans son domaine privé ; elle en gardera la responsabilité d'entretien et de police.

Longueur	Désignation
1280 ml	chemin rural latéral à l'autoroute
300 ml	chemin rural de Saint Plancard
320 ml	chemin rural de la Métairie de Néoulat
420 ml	chemin rural de Cazogrand
550 ml	chemin de la Lande
080 ml	chemin rural du Lavet
140 ml	chemin rural des Tourreilles
990 ml	chemin rural de Mongrand
1050 ml	chemin rural de Coustalats
160 ml	chemin rural de Mazères
900 ml	chemin rural du Hont de la Grange
370 ml	chemin rural de la Paloumère
340 ml	chemin rural de Loubet
340 ml	chemin rural de Nougues
210 ml	chemin de la Côte Rouge
	- chemin rural des Amants (parcelles 1075 à 284)
	- chemin rural (entré VC n° 4 et la parcelle 1061 et le long de la parcelle 1047)
	- chemin rural prolongé entre les parcelles 578 et 604.
	- chemin rural prolongé le long du CD 34 (parcelles 751 à 1039)
	- chemin de Mongran situé en bordure de l'autoroute prolongé jusqu'au chemin rural débouchant sur le CD 34.
	- maintien du chemin rural au droit de la voie communale n° 4.
	- Maintien du chemin rural au droit de la propriété de M. BACQUE.
	- prolongement du chemin rural partant de la voie communale n° 6 jusqu'à la voie communale n° 4 à l'intérieur de l'emprise de l'autoroute.

4° Les voies communales ou sections de voies communales ci-après désignées seront maintenues ou auront leur tracé modifié et seront réaménagées suivant les propositions de la commission communale. La commune supportera ultérieurement les frais d'entretien de responsabilité et de police.

MANDATE M. le Maire pour signer toutes pièces qui seraient nécessaires.

Un exemplaire de la présente délibération sera déposés à la Préfecture de la Haute Garonne.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RENOVATION DU TERRAIN DE RUGBY

M. le Maire indique à l'assemblée que les travaux de réfection de la pelouse du stade de rugby doivent être entrepris rapidement. Le coût estimatif est de 63 000 F (HT).

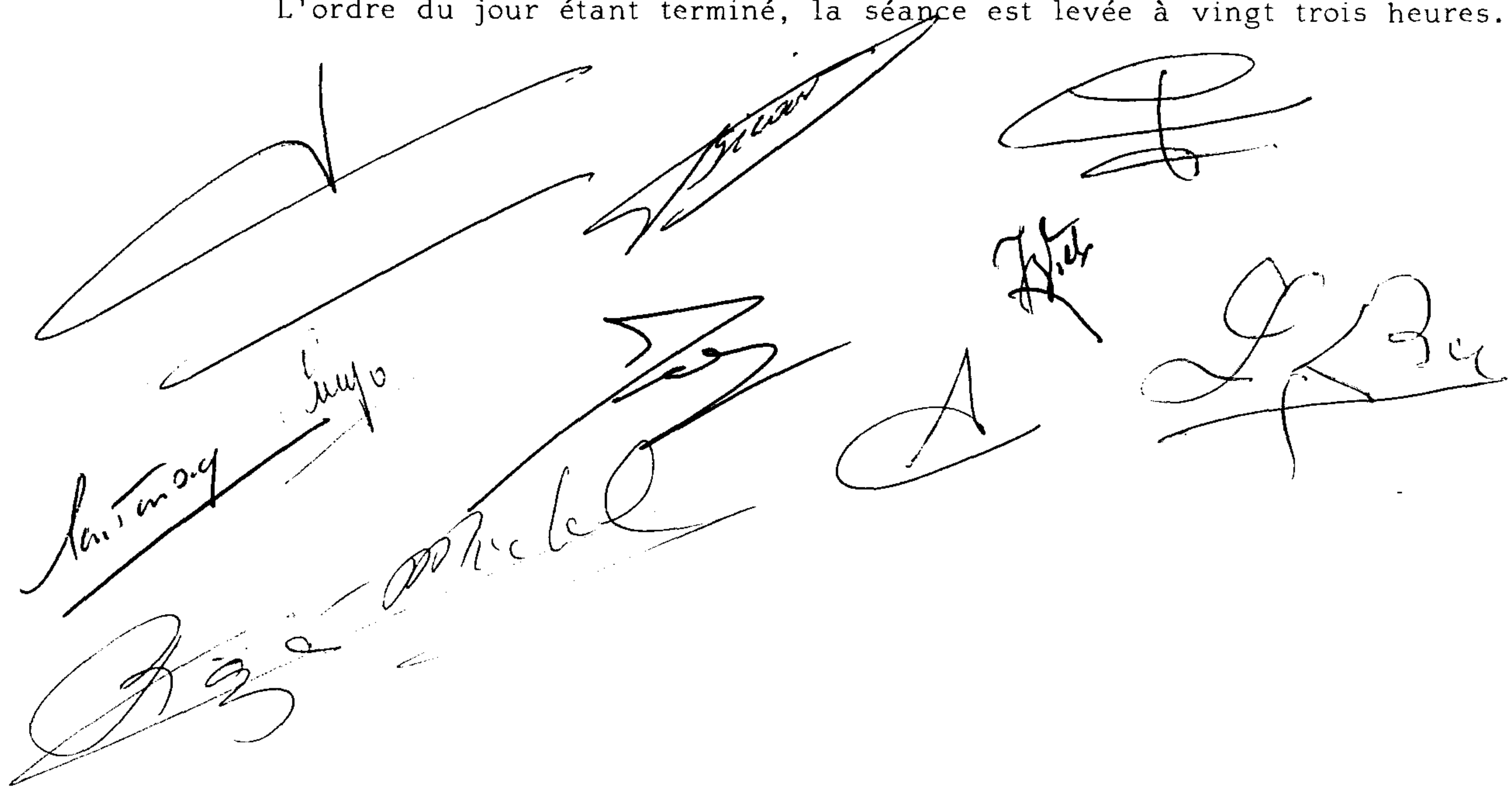
Accord du Conseil Municipal.

M. GONZALEZ demande si la réalisation d'ateliers municipaux sera bientôt effective.

M. le Maire précise à l'assemblée que divers devis ont été établis et que la prochaine municipalité devra effectivement examiner rapidement ce dossier.

M. SAVE informe l'assemblée que les travaux de bornage effectués dans le cadre de la procédure de remembrement ont été faits dans des conditions déplorables.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à vingt trois heures.



A collection of handwritten signatures and initials, including a large signature on the left, a signature with 'Luis' written below it, and several other initials and signatures on the right side of the page.